



PATINAGE GATINEAU	
POLITIQUE # : PG-003	
DÉFINITION DES GROUPES ET PERMISSIONS SPECIALES	VERSION 7 (juillet 2023)

* Le masculin est employé dans ce document strictement afin d'alléger le texte. Il comprend en tout temps son équivalent féminin.

A) Objectif

Cette politique a pour but de définir les différents groupes de patinage de niveau privé et de déterminer les situations acceptables ainsi que les procédures à suivre lors de dérogation annuelle et de demande de permission spéciale.

B) Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les patineurs membres de Patinage Gatineau qui sont inscrits au privé, soit comme patineur star ou compétitif. Elle s'applique aussi aux patineurs invités provenant d'autres clubs.

C) Définition des groupes

La définition des groupes sera évaluée chaque année en fonction du nombre d'inscriptions et du temps de glace disponible. Le nombre et la division des groupes seront déterminés par le comité d'inscriptions en collaboration avec le représentant des entraîneurs, en début de chacune des saisons, afin de maximiser les périodes de glace.

La répartition des groupes ci-dessous est à titre indicatif :

- Groupe A : Niveau patinage plus, star 1
- Groupe B : Niveau star 1-2
- Groupe C : Niveau star 3-4
- Groupe D : Niveau star 5 et plus

La répartition des groupes peut tenir compte notamment de l'âge, de la grandeur ou du niveau du patineur en question.

Un patineur ne peut être inscrit qu'à un seul groupe au courant de l'année.

D) Sport-Études

Les patineurs du groupe Sport-Études peuvent avoir accès aux heures régulières du Club pendant la saison de septembre à mars, à la condition que les limites de patineurs établies par le conseil d'administration pour assurer la sécurité le permettent, tout en respectant le niveau des patineurs du groupe sur la glace. Les patineurs inscrits au groupe du volet privé du club ont priorité en tout temps et doivent pouvoir s'entraîner librement. Pour avoir accès aux glaces du Club, le patineur devra suivre la procédure de permission spéciale à une session énoncée au point F, ici-bas.



E) Dérogation annuelle spéciale

Le conseil d'administration, en collaboration avec le représentant des entraîneurs, se réserve le droit de combiner ou de diviser certains groupes pour s'assurer que le nombre minimum ou maximum de patineurs sur la glace est respecté en tout temps.

Une demande spéciale de dérogation sollicitée par un entraîneur doit être faite par écrit avec une justification et être acheminée au représentant des entraîneurs, laquelle sera présentée au conseil d'administration à l'intérieur d'un délai raisonnable. Les propositions des entraîneurs seront prises en considération, mais la décision finale revient au conseil d'administration. En cas d'égalité du vote, le président tranchera.

Les dérogations annuelles seront attribuées sur une base d'exception. Dans les cas où plusieurs dérogations seraient demandées et qu'il y aurait égalité entre certaines demandes, le conseil d'administration se réserve le droit de prioriser certaines demandes en collaboration avec le représentant des entraîneurs.

Aucune permission annuelle (même pour une seule session par semaine) ne sera accordée en raison d'un conflit d'horaire avec un autre sport et/ou cours.

F) Permission spéciale à une session

De façon générale, une fois les groupes établis pour la saison, une permission spéciale à une session sera considérée notamment pour les situations suivantes, à la condition que les patineurs inscrits au groupe aient la priorité en tout temps et puissent pouvoir s'entraîner librement :

- Pour accommoder l'horaire d'un entraîneur de danse ou de chorégraphie qui n'est pas originaire du Club ou qui n'enseigne pas de façon régulière au Club;
- Pour accommoder un patineur qui s'en va en compétition et dont les heures régulières de patin ne lui permettent pas de pratiquer suffisamment la semaine précédant la compétition à cause d'annulations de glace ou que sa compétition est le jour de sa session (ex. : vendredi) ou que sa dernière session remonte à plus de 3 jours;
- Pour accommoder un patineur sur une base exceptionnelle.

De façon générale, une permission spéciale à une session ne sera pas considérée dans les situations suivantes :

- Lorsque les limites de patineurs établies par le conseil d'administration pour assurer la sécurité sont atteintes.
- Lorsque le patineur demande de patiner dans un groupe de plus d'un niveau supérieur ou inférieur au sien;
- Lors de la prolongation.

Les demandes de permission spéciale à une session doivent être faites par écrit par un entraîneur avec une justification et être acheminées au représentant des entraîneurs, au minimum 72 heures à l'avance.

Toutes les demandes de permission spéciale seront considérées dans l'ordre dans lesquelles elles seront reçues. Nous ne pouvons garantir qu'une demande de permission reçue moins de 72 heures à l'avance sera considérée.

Procédure interne : Toute demande spécifique à une session doit être approuvée par un minimum de trois (3) membres du conseil d'administration, dont l'un doit obligatoirement être le président ou le vice-président.

Procédure interne : Une fois acceptée, la demande de dérogation sera acheminée par le représentant des entraîneurs à l'entraîneur concerné.



Il est à noter que même si cette politique existe, le Club Patinage Gatineau n'a pas pour objectif de favoriser les demandes de permission spéciale et tient à préciser que plusieurs facteurs sont pris en considération pour ces décisions. Les membres du conseil d'administration se réservent le droit de refuser toute demande de permission spéciale.

G) Autorisation de patineurs invités d'autres clubs

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, les patineurs invités doivent effectuer leur demande par écrit à l'adresse suivante : patinagegatineau1@hotmail.com en fournissant une preuve d'inscription à Patinage Canada. Des frais de 20\$ par session de 50 minutes devront être acquittés. Les montants sont payables au club et les modalités de paiement seront décrites dans le courriel d'autorisation de la demande. Comme indiqué dans la politique PG001, aucun invité ne sera permis lors de la prolongation. Advenant qu'un patineur invité désire patiner de façon régulière, par exemple une fois par semaine, celui-ci perd le statut de patineur invité et devra acquitter le tarif pour l'année complète.

Adopté par le conseil d'administration le 24 juillet 2023